

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R44, R225, et R222.1,
 VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
 VU, l'article L2212, L2212.13, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.
 VU, la demande sollicitée par l'entreprise « NGE-INFRANET », sise TSA 70011 DARDILLY CEDEX,

Considérant les travaux concernant les réparations de chambres et fourreaux Télécom pour le déploiement de la fibre optique, d'interdire le stationnement et d'instaurer un alternat manuel de circulation, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et éviter tout risque d'accident

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT - INSTAURATION D'UN ALTERNAT DE CIRCULATION

Article 1 : Le stationnement est interdit le temps de l'intervention de l'entreprise, du lundi 12 septembre au dimanche 2 octobre 2022, entre 07h00 et 19h00 les lieux suivants :

Rue des Salins, rue Sadi-Carnot, rue de la Loge et rue Marius Laurez.

Article 2 : Un alternat de circulation manuel est instauré le temps de l'intervention de l'entreprise, du lundi 12 septembre au dimanche 2 octobre 2022, entre 07h00 et 19h00 les lieux suivants :

Rue des Salins, rue Sadi-Carnot, rue de la Loge et rue Marius Laurez.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30km/h et le dépassement interdit, du lundi 12 septembre au dimanche 2 octobre 2022, entre 07h00 et 19h00 les lieux suivants :

Rue des Salins, rue Sadi-Carnot, rue de la Loge et rue Marius Laurez.

Article 4 : La réfection de voirie doit être identique à celle avant les travaux.

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « NGE-INFRANET », sise TSA 70011 DARDILLY CEDEX, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

Article 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 9 septembre 2022

Le Maire

Thierry BAEZA

